

Rémunérer un auteur

Retrouvez les fiches
du PREAC Littérature sur
www.auvergnerrhonealpes-livre-lecture.org

Les organisateurs de manifestations littéraires, les bibliothécaires, les enseignants, les acteurs culturels et socioculturels, les travailleurs sociaux et autres professionnels conçoivent régulièrement des projets impliquant des auteurs : lecture, rencontre autour d'une œuvre, présentation du processus de création, atelier d'écriture, atelier de dessin ou d'illustration, résidence de création ou de mission...

Ces diffuseurs rencontrent souvent la même difficulté : comment rémunérer les auteurs dans le respect de leurs droits, en se conformant aux réglementations sociales et fiscales en vigueur ?



On entend par « diffuseurs »

les structures qui versent une rémunération à un artiste-auteur, quel que soit leur statut — public ou privé, associatif ou commercial : bibliothèques, associations, établissements scolaires, collectivités territoriales...

Objectifs et enjeux

Il s'agit ici de guider le plus simplement possible les diffuseurs en matière de rémunération des auteurs, en exposant les obligations sociales et fiscales, afin de garantir une rémunération conforme, sécurisée et respectueuse des droits de chacun.

Étapes-clés

- Le diffuseur doit s'enregistrer auprès de l'URSSAF sur le site <http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/> pour déclarer et payer les cotisations sociales liées aux droits d'auteur, si l'auteur n'est pas dispensé de précompte.
- Le diffuseur doit demander à l'auteur une facture détaillée, avec les informations pour sa rémunération : nom et prénom, mention EI (entrepreneur individuel), si nécessaire, numéro de sécurité sociale (à 15 chiffres), numéro de SIRET, si disponible, adresses postale et courriel, RIB, information sur la dispense ou l'absence de dispense de précompte. S'il est dispensé de précompte, l'auteur doit fournir au diffuseur son attestation en même temps que sa facture.
- Si l'auteur n'est pas dispensé de précompte, le diffuseur règle directement à l'URSSAF les cotisations sociales pour le compte de l'auteur et verse à l'auteur sa rémunération, en net. Le diffuseur doit fournir à l'auteur un document appelé « certification de précompte ». Ce document est automatiquement généré par l'URSSAF à l'issue de la déclaration et mis à la disposition du diffuseur sur son espace personnel.
- Si l'auteur est dispensé de précompte, il doit fournir au diffuseur un certificat de dispense de précompte de l'année en cours émis par l'URSSAF. L'auteur réglera

alors lui-même ses cotisations sociales à l'URSSAF et le diffuseur réglera l'auteur en brut et versera à l'URSSAF uniquement les 1,1 % de « contribution diffuseur ».

 Le « 1,1 % diffuseur », servant à financer le régime social des artistes-auteurs, est la contribution sociale obligatoire dont les diffuseurs doivent s'acquitter lors de l'exploitation commerciale d'une œuvre ou de sa diffusion.

- Pour comprendre les montants détaillés sur la note de droits d'auteur, en fonction de la situation et du tarif de la rémunération, l'outil de la [Société des gens de lettres \(SGLD\)](#) ou de la [Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse](#) permet de calculer les montants à faire figurer sur la note.
- Le diffuseur bénéficie de 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture, pour régler l'auteur.

 La note de droits d'auteur est un document spécifique servant à facturer aux diffuseurs, autres que les éditeurs, certaines interventions des auteurs. Il est admis que cette note ne demande pas de numéro de SIRET. Il est cependant préférable que la rémunération de ces interventions soit effectuée via une facture, et donc que celle-ci soit accompagnée du numéro de SIRET artiste-auteur.

 Les droits d'auteur peuvent être soumis à la TVA (en principe au taux réduit de 10 %), sauf si l'auteur bénéficie de la franchise en base de TVA ; dans ce cas, aucune TVA n'est facturée et la mention légale correspondante doit apparaître sur la facture.

 Les frais de déplacement de l'auteur peuvent apparaître directement sur sa facture. Elle présentera alors le total de sa rémunération pour son intervention, le total de ses frais de déplacement et un nouveau total comprenant son intervention plus ses frais de déplacement. Si l'auteur est assujéti à la TVA, celle-ci s'applique sur ses déplacements. Il peut donc être intéressant de les prendre en charge directement.

Conseils pratiques

À quel tarif rémunérer un auteur ?

Les recommandations tarifaires de la [Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse](#) ont été adoptées comme références par l'ensemble des institutions et acteurs du monde du livre. Elles indiquent les tarifs d'une demi-journée ou d'une journée complète de rencontre, atelier et dédicace. Ces tarifs sont révisés tous les ans, en fonction de l'inflation.

→ aller plus loin

- [Le statut et le régime social « Artiste – Auteur / Autrice »](#) expliqué par France Travail.
- [Les Structures régionales du livre](#) peuvent également accompagner, tout comme [l'URSSAF artiste-auteur](#).
- [La page « Diffuseur d'œuvres » de l'URSSAF](#) regroupe informations et outils nécessaires pour les démarches.
- [Les obligations sociales des diffuseurs](#) expliquées par la Sécurité Sociale des artistes auteurs, notamment en vidéo.
- D'autres informations techniques et administratives figurent dans [Le livre et l'action culturelle](#), publication d'Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture (2025).